

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 669 – MARCHÉ DE NOËL -  
ACQUISITION D'UNE TELECABINE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis et le bon de commande de la société « EURL IRKA - -ALTIPIIC » - rue Fondères - 64110 MAZERES-LEZONS - pour l'acquisition d'une télécabine dans le cadre du marché de Noël.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 12 970,00 € HT (soit 15 564,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (020 2135 opération 2101).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint